CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E9082** **VALABLE JUSQU'AU** **06/07/2027**

ÉDITÉ LE 26/05/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 17/01/2005

Raison sociale : MANAI SERGE

Forme juridique : EIRL
DEPUIS LE 24/05/2026

Capital : 0

286 ROUTE DE SAINT-JEAN
LE VILLAGE
05600 SAINT-CREPIN

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC GAP

Siret : 480 064 492 00014

Téléphone : 04 92 45 42 43 **Fax :**

Portable : 06 72 85 86 45

Code NACE : 4331Z

Responsabilité légale :
MANAI SERGE CHEF D'ENTREPRISE

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :
MAAF 105029308 V 001

Assurance Responsabilité Civile :
MAAF 105029308 V 001

Site Internet : http://www.serge.manai.free.fr

Situation fiscale et sociale : A jour au 24/05/2026

E-mail : manai.serge@orange.fr

Effectif moyen : 1 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 83 086 **Tranche de classification :** CA1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
4131	Plaques de plâtre (Technicité courante)		09/06/2023
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

26/05/2026 08:16

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.